

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 20 Mars 2026

Effectif en exercice	19
Présents	17
Votants	19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne SOLER, doyenne de l'assemblée,

Présents :

Mesdames Isabelle BADIN, Stéphanie DURAND, Nicole FITOUCHI, Séverine MUET, Caroline PILAN-THEVENIN, Anaïs RAMAGE, Sarah SCHREIBER, Fabienne SOLER,

Messieurs Michel BOUVIER, Gilles GASPAROTTO, Franck GRANGIER, Jean-Paul MARTIN, David MERCIER, Stéphane RAJON, Guillaume ROLAND, Olivier TISSERAND, Jessy VAUCHEL.

Pouvoirs :

Madame Julie Martinon donne pouvoir à Madame Anaïs RAMAGE.

Monsieur Luc GUSTA donne pouvoir à Monsieur Olivier TISSERAND

Date de convocation :
16/03/2026

Excusés :

Secrétaire de séance :

Madame Anaïs RAMAGE

20260320 – 01 ELECTION DU MAIRE

Présidente de séance : Madame Fabienne Soler

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-7,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection du maire

Madame SOLER présidente de séance rappelle :

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal

Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil Municipal a désigné deux assesseurs :

- Séverine MUET
- Jessy VAUCHEL

Madame SOLER, présidente de séance fait appel aux candidatures.

Monsieur TISSERAND Olivier se porte candidat aux fonctions de Maire et remet ses bulletins de vote à son nom.

Madame SOLER, présidente de séance lance le vote et appelle chaque conseiller par leur nom et les invite à voter dans l'urne prévue à cette occasion.

A l'issue du vote de l'ensemble des conseillers présents, il est procédé au dépouillement :

Résultats du scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Monsieur TISSERAND obtient 19 suffrages – dix-neuf suffrages

Proclamation de l'élection du maire

Madame SOLER, présidente de séance déclare :

Mr Olivier TISSERAND, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé maire et immédiatement installé.

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Anaïs RAMAGE



Le Maire,
Olivier TISSERAND

